

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 24 Octobre 2018 P.V. N° 9

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : Mme Bernadette GIRARD - MM. Emile ASENCI - Pierre COLLETTI – Henry Paul DESVIGNES - Jean Pierre FRANCESCHINI - Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – André MICHEL - Francis MINISCALCO – Yves MOLINES – Ange MURATI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Match à jouer
- Traitement des feuilles de match

MATCHS A JOUER

Match à jouer le 28 Octobre 2018

D4 poule A

BESSE SPORT 2 / ROCBARON 2 du 23/09/2018 (50915.1)

Match à rejouer 18 Novembre 2018

D4 poule A

HYERES ASPTT 2 / ST ZACHARIE ET S 2 du 09/09/2018 (50907.1)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1ère parution

D2 Poule A

BRIGNOLES / LORGUES du 21/10/2018 (50594.1)

D4 poule B

PAYS DE FAYENCE FC 2 / US VAL D'ISSOLE 1 du 21/10/2018 (51016.1)

Journée du 21.10.18

D1 :

CUERS PIERREFEU / ST MANDRIER
LA LONDE / ESTEREL
FREJUS ST RAPHAEL / LA VALETTE
GARDIA CLUB / CANNET DES MAURES
LA SEYNE FC / COGOLIN
ST TROPEZ FC / T. HOPITAL

D2 Poule A :

GRIMAUD / VIDAUBAN
LA LONDE / PUGET SUR ARGENS
BRIGNOLES / LORGUES
SIX FOURS LE BRUSC / RAMATUELLE
SANARY / ST MAXIMIN
LE PRADET / SC NANS

Poule B :

HYERES FC / MAR VIVO
ROCBARON / SOLLIES FARLEDE
CALLAS CANTON / ST CYR
CARQUEIRANNE CRAU / SC TOULON
PAYS DE FAYENCE / SC DRAGUIGNAN

D3 Poule A :

PIGNANS / MAR VIVO
LA CADIERE / ST CYR
ASPTT HYERES / SOLLIES FARLEDE
GARDIA CLUB / LE BEAUSSET
OLLIOULES / TREMPLIN FC
CARQUEIRANNE CRAU / LA VALETTE

Poule B :

BESSE SPORTS / LA LONDE
BRIGNOLES / LE VAL BESSILLON
EC TOULONNAIS / CARCES
LE PRADET / BELGENTIER

Poule C :

TRANS / LORGUES
LES ARCS / ROQUEBRUNE
ST TROPEZ FC / SANARY
PLAN DE LA TOUR / COGOLIN

D4 Poule A :

SIX FOURS LE BRUSC / ROCBARON
VAL DES ROUGIERES / T. HOPITAL
ST MAXIMIN / T. MOURILLON
ASPTT HYERES / TOURVES
LA CADIERE / GARDIA CLUB
OLLIOULES / BESSE SPORTS

Poule B :

PAYS DE FAYENCE / VAL ISSOLE
LES ARCS / VIDAUBAN
BARJOLS / CANNET DES MAURES
BRAS / RC LA BAIE
TRANS / PLAN DE LA TOUR

Prochaine Réunion
Mercredi 31 Octobre 2018

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : William PONT
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO